

Mesures de lutte contre les pics de pollution 25/01/22



Le seuil de concentration en moyenne pour les particules fines PM 10 devrait être dépassé le **mardi 25 janvier 2022** avec un niveau maximum compris entre 5μg/m3 et 7μg/m3. Stabilisation de l'épisode de pollution prévue pour le mercredi 26 janvier 2022.

Recommandations

Les conditions météorologiques prévues ne permettent pas, en l'état actuel des modélisations, de garantir la dispersion du polluant. En conséquence, et afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris recommande les mesures suivantes :

Mesures applicables aux usagers de la route :

- Réduire la vitesse sur l'ensemble de la région Île-de-France :
- à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h;
- à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h;
- à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides normalement limitées à 90 km/h ainsi que sur les routes nationales et départementale limitées à 80 km/h ou à 90 km/h.
- Utiliser les véhicules peu polluants (électrique, GNL, etc.).
- Différer les déplacements sur l'Ile-de-France.
- Respecter les conseils de conduite apaisée.
- Privilégier le covoiturage.
- Emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun.
- Privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo, etc.).
- Utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation des horaires, etc.)

Pour consulter l'évolution de la situation : https://www.airparif.asso.fr/surveiller-la-pollution/la-pollution-en-dir...

Contact

Informations sur les niveaux de pollution